



Foro Interparlamentario de las Américas
Fórum Interparlamentar das Américas

Forum interparlementaire des Amériques
Inter-Parliamentary Forum of the Americas

ParlAmericas

Volume III Numéro 3 Édition française



Une réforme à la Loi générale de la population dépenalise l'immigration clandestine au Mexique

Migration sous la loupe

L'augmentation du flux migratoire international est une réalité irréfutable de nos sociétés mondialisées. Il a été démontré que le phénomène migratoire, au-delà des accords institutionnels et des frontières politiques, répond à des motivations d'ordre socio-économique. C'est pourquoi il faut y faire face en tenant compte des multiples facettes du problème.

Le Congrès mexicain a fait en sorte, suite aux initiatives de plusieurs partis, que la législation portant sur la migration tienne compte de cette réalité complexe.

La refonte de la Loi générale de la population, votée à l'unanimité par la Chambre des députés, le 4 septembre 2007, puis par le Sénat de la République, le 28 avril 2008, va dans ce sens.

Cette mesure législative modifie les articles 118 et 125 de la Loi générale de la population et en abroge six autres, soit les articles 119, 120, 121, 123, 124 et 127. L'immigration clandestine, qui était considérée comme un délit passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement, entre désormais dans la catégorie des infractions administratives, sanctionnées uniquement par une amende.

Auparavant, du fait d'être tenus pour criminels en vertu de la loi, les émigrés



Photo: Jeanny Solis S.

Les villes mexicaines, terre d'accueil pour les immigrants.

clandestins se trouvaient en situation de vulnérabilité face aux autorités et aux groupes du crime organisé. On estime que 43 p. 100 d'entre eux ont subi des extorsions alors qu'ils allaient passer la frontière ou au moment de leur détention.

Ainsi, ces modifications permettent au Mexique d'atteindre les objectifs suivants :

◆ remplir le mandat de protéger tout être humain

sans égard à sa nationalité et garantir les droits de la personne en vertu de la Constitution du Mexique;

◆ respecter les engagements du Mexique à l'égard des organisations internationales;

◆ combattre le trafic de personnes;

◆ combattre les problèmes à la frontière sud;

◆ modifier une loi qui ne correspondait pas aux

nouvelles réalités de la migration.

La réforme sert d'exemple pour les autres pays en ce qui concerne la protection des immigrés et les droits de la personne. De plus, la modernisation de la législation mexicaine constitue un point de départ dans la lutte pour les droits des immigrés clandestins latino-américains qui franchissent la frontière des États-Unis.

Le décret par lequel ont été réformées et abrogées plusieurs dispositions de la Loi générale de la population est entré en vigueur le 22 juillet 2008, le lendemain de sa publication dans le Journal officiel de la Fédération.

Commission des relations extérieures de la Chambre des députés du Mexique, avec la collaboration de Sergio Villa Valle et de José Antonio García Morales

Dans cette édition

Tolérance zéro sur les routes brésiliennes	2
L'Assemblée législative du Panama	3
Atelier en commerce à Costa Rica	4
Congrès pro-équité en Colombie	4
BlogAmericas est arrivé	4
Au sujet du FIPA	4



Alcool au volant: le Brésil adopte la "loi sèche"

L'expression « l'alcool au volant c'est criminel » signifie maintenant vraiment quelque chose pour les Brésiliens.

Le 19 juin 2008, a été adoptée la loi 11.705 portant modification du Code de la route du Brésil. Cette loi, appelée communément « loi sèche », prévoit l'imposition d'une amende de 600 \$ US et le retrait immédiat, pour une durée de 12 mois, du permis de conduire de l'automobiliste qui a été arrêté pour avoir conduit après avoir bu une quantité de boisson alcoolisée suffisante pour être détectée avec l'alcootest (auparavant, la loi autorisait jusqu'à 6 décigrammes d'alcool par litre de sang) ou lors d'un examen sanguin. À partir de 6 décigrammes (2 chopes de bière), la sanction sera augmentée d'une peine de prison variant de six mois à trois ans. Le délit est assujéti à une caution.

Selon la déclaration du Dr. Mirta Roses Periago, de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), diffusée dans le bulletin d'information de l'organisation, l'initiative du gouvernement brésilien « est un modèle de législation pour les autres pays de l'Amérique latine, où l'influence de l'alcool dans les indices de mortalité et le nombre de blessés lors d'accidents de la circulation provoqués par la

consommation de boissons alcoolisées est un véritable problème de santé publique ».

Au contraire de ce qui s'est passé aux États-Unis dans les années 1920 où la loi instituant la prohibition prévoyait l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées, la « loi sèche » brésilienne implique l'interdiction totale de consommer de l'alcool avant de prendre le volant et l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées sur le bord des routes fédérales.

Les causes externes



représentent la troisième cause de décès la plus importante au Brésil, et, parmi celles-ci, les accidents de la circulation viennent au deuxième rang pour la

fréquence (25 % des causes externes en 2000, soit l'équivalent de 29 640 décès). Selon la Police routière, l'une des principales causes des accidents de la route dans le pays est la consommation de boissons alcoolisées. De janvier à mai 2008, plus de 4 000 automobilistes ont été arrêtés en état d'ébriété.

Selon David Duarte Lima, professeur à l'Université de Brasília, si aucun automobiliste, cycliste ou piéton ne buvait, le nombre des décès serait ramené à 15 000 (environ 50 % des décès attribuables aux

Vente interdite

La loi interdit aussi la vente de boissons alcoolisées dans les établissements commerciaux installés le long des routes fédérales. Sont autorisés à en vendre les bars, les restaurants, les cafeterias et les autres établissements situés sur des routes qui franchissent le périmètre urbain des villes.

Le commerçant qui ne respecte pas cette interdiction est passible d'une amende de 940 \$ US. En cas de récidive, le double lui est appliqué et l'établissement peut être fermé pour une durée d'un an au maximum.

Photo: Fábio Pozzebom/Agência Brasil

Les accidents de la route ont diminué depuis l'entrée en vigueur de la « loi sèche ».

accidents de la circulation), celui des blessés, à 200 000 et le Brésil économiserait 6.2 milliards de dollars américains.

Les commerces situés le long des routes doivent afficher un avis relatif à cette interdiction à un emplacement très visible, sous peine d'une amende de 180 \$ US.



L'Assemblée du Panama

Le pouvoir législatif de la République du Panamá est monocaméral et échoit à l'Assemblée législative. Celle-ci est formée de 78 membres, proposés par leur parti respectif puis élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. La réforme du Code électoral panaméen a réduit le nombre de circonscriptions électorales, imposant un maximum de 71 députés à élire lors des futures élections.

Le Parlement du Panamá a pour fonction principale d'adopter les lois rédigées par l'exécutif ou à l'initiative des députés. La Constitution établit les fonctions législatives, judiciaires et administratives de l'Assemblée nationale. La fonction législative de l'Assemblée nationale consiste à promulguer les lois nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'État, particulièrement en ce qui a trait à la publication, à la modification et à l'abrogation des textes législatifs du pays.

Les projets de loi doivent être adoptés à l'issue de trois débats : un débat a lieu en commission tandis que les deux autres se déroulent à la plénière de l'Assemblée nationale.

Le débat en commission est celui auquel participe le plus grand nombre de fonctionnaires et de citoyens qui espèrent influencer sur le texte final. Les projets de loi et leurs amendements, approuvés par l'une des 21 commissions permanentes de l'Assemblée, sont ensuite proposés en assemblée plénière puis débattus à l'occasion du deuxième et du troisième débats.



Photo: Asamblea Legislativa de Panamá

Les législateurs panaméens siègent à l'Assemblée nationale.

Une fois le troisième débat terminé, le président et le secrétaire général de l'Assemblée nationale ratifient le projet et le remettent à l'organe exécutif aux fins d'approbation et de publication. Exceptionnellement, le pouvoir exécutif peut rejeter le projet de loi et le renvoyer à l'Assemblée nationale afin qu'il soit soumis de nouveau à la délibération.

L'intervention de l'Assemblée dans le processus d'adoption du budget général de l'État constitue l'un des principaux rôles de n'importe quel parlement, c'est-à-dire l'adoption du budget annuel de l'État et, par conséquent, l'affectation des ressources que l'État réserve aux divers domaines de la vie publique. Au chapitre des fonctions judiciaires, l'article 160 de la Constitution confère aux députés le pouvoir de juger certaines autorités importantes de l'État, notamment le président de la République et les magistrats de la Cour suprême.

Les fonctions administratives constituent des mécanismes de contrôle politique qui permettent aux représentants du peuple d'exercer la surveillance des fonctions des autres organes de l'État et entités publiques. Ces fonctions de contrôle se traduisent, entre autres, par la sommation des autorités à comparaître pour informer les députés sur l'exécution de leurs fonctions. Le contrôle des activités de l'exécutif s'effectue par l'approbation des nominations qu'il effectue; de nos jours, il s'agit des nominations des magistrats de la Cour suprême, entre autres autorités.

L'Assemblée nationale peut prendre l'initiative de réformer la Constitution, tout comme le conseil des ministres et la Cour suprême, qui peuvent engager une réforme constitutionnelle.

Des élections générales auront lieu en mai 2009 afin d'élire les principales autorités du pays, soit le président, 75 maires, 71

députés à l'Assemblée nationale, 20 députés au Parlement centraméricain et 621 représentants d'arrondissements, ce qui aura pour effet de renforcer les institutions démocratiques du pays.

Roberto Montañez, Secrétaire technique, Relations internationales, Assemblée législative du Panama

L'Assemblée législative (2004–2009)

- ◆ 78 députés
- ◆ 12 femmes
- ◆ 66 hommes
- ◆ Principaux partis :
 - Parti révolutionnaire démocratique 59%
 - Parti Panameñista (Arnulfista) 20,5%
 - Union patriotique 16,6%
 - Changement démocratique 2,6%
 - Parti populaire 1,3%



Atelier au Costa Rica

Photo: Jeff Guleserian

Les législateurs d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud sont invités à prendre part à une **formation** de trois jours portant sur le thème « **OMC, Ronde de Doha et défis en matière de développement** ».

L'événement, co-organisé par le FIPA et l'OMC, se déroulera du **6 au 8 novembre** dans la ville de **San José** grâce à l'invitation de la Commission des relations internationales de l'Assemblée législative du **Costa Rica**.



Le colon, qui doit son nom à Christophe Colomb, est la devise du Costa Rica.

L'atelier a pour but d'approfondir les connaissances des législateurs en ce qui a trait au système commercial multilatéral, au fonctionnement de l'OMC et à l'état des négociations du Programme de Doha pour le développement. L'activité permettra également aux parlementaires d'échanger sur le contenu des négociations, leurs effets sur les pays de la région, et le rôle du pouvoir législatif dans le commerce et le développement.

Il s'agit de la deuxième formation offerte par le FIPA en la matière – un premier atelier ayant eu lieu à Ottawa, Canada, en mars 2007. Le FIPA prévoit tenir un nouvel atelier en 2009, destiné cette fois aux pays des Caraïbes et d'Amérique du Nord.

Visitez le site www.e-fipa.org ou écrivez-nous à l'adresse info@e-fipa.org pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire.

Congrès du Groupe des femmes en Colombie

Le Groupe des femmes parlementaires du FIPA organise un **Congrès de parlementaires**, hommes et femmes, en provenance des quatre coins des Amériques, intitulé « **Vers un programme législatif pour le développement selon une perspective d'équité entre les sexes.** »

L'événement, qui se tiendra à **Bogotá**, Colombie, les **20 et 21 novembre 2008**, se penchera sur des questions économiques, sociales et

environnementales en cherchant à la fois à accroître la contribution du pouvoir législatif aux stratégies de développement et à faire en sorte que celles-ci tiennent compte du double point de vue des hommes et des femmes.

Pour plus de détails sur l'événement, visitez le site web www.e-fipa.org ou écrivez-nous à l'adresse info@e-fipa.org

COMITÉ EXÉCUTIF DU FIPA

Président

- Député Luiz Carlos Hauly, Brésil

Amérique du Nord

- Sénateur Ricardo García Cervantes, Mexique
- Député James Bezan, Canada

Amérique centrale

- Guatemala, vacant
- Députée María Estela de la Cruz, République Dominicaine

Caraïbes

- Grenade, vacant
- Député Stanford Callender, Trinité-et-Tobago

Amérique du Sud

- Député Iván Moreira Barros, Chili
- Sénatrice Nancy Patricia Gutiérrez Castañeda, Colombie

Présidente sortante du FIPA

- Sénateur Céline Hervieux-Payette, Canada

Présidente du Groupe des femmes parlementaires des Amériques

- Sénatrice Cecilia López Montaña, Colombie

Pays hôte de l'Assemblée plénière

- À confirmer

Au sujet du FIPA

Le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) est un réseau indépendant composé des assemblées législatives nationales des États membres de l'Organisation des États américains, engagé à promouvoir la participation des parlementaires dans le système interaméricain.

BlogAmericas est arrivé

Pourquoi un blogue pour les parlementaires des Amériques ? Les blogues sont des espaces modernes de partage, de débat, d'expression et d'apprentissage mutuel. Ce blogue est votre chance de vous exprimer - comme représentant de vos concitoyens, comme législateur ou en tant qu'individu qui croit en l'avenir de notre région.

Pour participer à la discussion actuelle "V Sommet des Amériques: quelles rôles/ quelles implications pour les parlements?", visitez le site www.e-fipa.org et cliquez sur BlogAmericas.

À vous de jouer!

FIPA
500-165 rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1P 5B9 Canada
Tél. : +1 613 594-5222
Télec. : +1 613 594-4766
info@e-fipa.org
www.e-fipa.org

Le FIPA est un partenaire de:



Le Centre parlementaire
www.parlcent.ca

